

Un passage en force pour les fonctions de Facteur Esprit de Service !

Création d'une nouvelle fonction sans consultation ! Marseille, le 16 septembre 2016

Facteur Esprit de Service intègre plusieurs activités : Facteur, FE, FQ, courses remises ou collectes, manutentionnaires et plus si affinités Intervention sur un périmètre plus qu'élargi... La Poste impose des horaires individualisés se compensant d'un jour à l'autre Création d'un grade II.1 (nomade) pour des activités relevant au moins du niveau de maîtrise (II.3/III.1) « Facteur Esprit de Service » est créé et mis en place sur le département sans consulter rien ni personne !

Quand La Poste se croit au-dessus des lois !

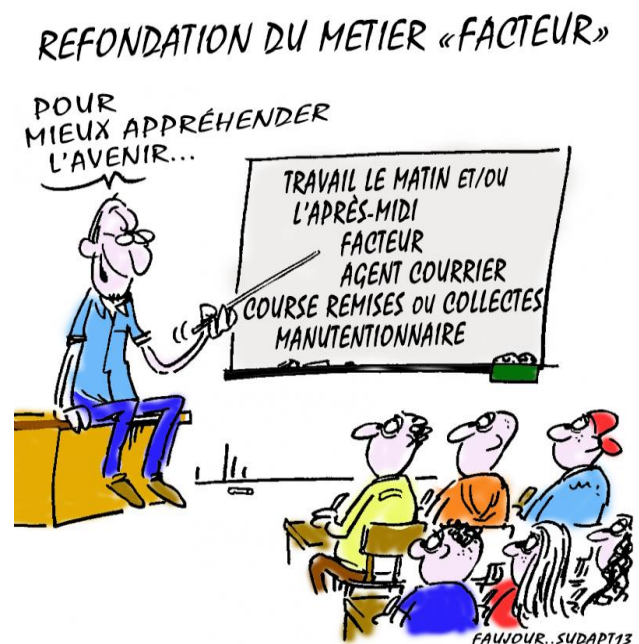
Les nouvelles fonctions de ce « facteur esprit de service (FACTES) » imposent une poly-activité importante : travail le matin et/ou l'après-midi, facteur, agent courrier, courses remise ou collecte, manutentionnaire... Il serait sous les ordres directs du responsable production (en horaires individualisés) et pourrait intervenir sur le département entier. Au regard des modifications apportées dans les fonctions de FACTES, La Poste ne pouvait mettre en place de telles fonctions sans informer et consulter les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), ainsi que le Comité Technique (CT).

⇒ *Le Comité Technique est consulté sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services (Art. 28 du Décret du 7 septembre 2011 – Comités techniques de La Poste).*

⇒ *En cas de projet de décision d'aménagement important (modification significative des conditions de travail), l'employeur doit informer et consulter préalablement le CHSCT avant toute mise en œuvre (Art. L4612-8-1 du code du travail).*

La Direction Service Courrier Colis des Bouches du Rhône (DSCC 13) invente et met en place des nouvelles fonctions :

« Facteur Esprit de Service ». Il n'y a pas eu de débats dans les CHSCT locaux et en Comité Technique. La Poste occulte les débats nécessaires et obligatoires sur la préservation de la santé au travail ainsi que la revalorisation de la classification applicable à ces nouvelles fonctions, le périmètre d'intervention et le poste de travail...



Garantir les conditions de travail et revoir la classification du poste de travail !

Les Représentants du Personnel (RP) siégeant en CHSCT et Comité Technique doivent pourtant émettre des avis et sécuriser la position FACTES. On parle tout de même là d'une position de travail des plus sensibles jamais créée jusqu'alors !

Pourtant, avec l'AVC de notre collègue CDD sur Villeneuve d'Ascq, la 1^{ère} préoccupation de La Poste devrait être la santé et la sécurité au travail !!!

Le pire, c'est que depuis nos interventions dans les CHSCT locaux et auprès de la DSCC 13, La Poste tente de faire croire aux agents que SUD PTT veut bloquer toute forme de promotion dans le cadre de ces nouvelles fonctions.

Au lieu d'avoir le courage d'en débattre sur le fond dans les instances dédiées, La Poste pratique la rumeur, l'enfumage et « le ragot de comptoir » pour tenter de dénigrer notre syndicat.



Pour SUD PTT, il faut nécessairement :

- ⇒ Limiter le périmètre d'intervention.
- ⇒ Limiter les tâches et activités.
- ⇒ Revoir la classification du poste en II.3/III.1.
- ⇒ Définir des plans d'actions de prévention dans les CHSCT et mener un débat de fond en Comité Technique.

SUD PTT demande à La Poste de respecter son personnel et la consultation des instances représentatives du personnel (CHSCT et CT) !
